

**COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 décembre 2018**

Le treize du mois de décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Convocation du 6/12/2018*

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, POINTEAU Xavier, LOUCKY Magali,

Membre(s) absent(e)s excusé(es) : M. ROCHARD

*Secrétaire de séance : M. Bessonneau*

**I – APPROBATION DU COMPTE - RENDU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 22 novembre 2018.

**II – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Sans objet.

**III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT**

**Informations :**

Les travaux de la Mare sont validés par la D.D.T.

**IV – ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE**

**Complément de modifications de règlement périscolaire :**

Madame Dulac adjointe présente les dernières modifications du règlement périscolaire à savoir :

-Chapitre 9 facturation des services : « *Principe de carence* :\_Concernant la restauration scolaire, toute absence de 48h sans préavis et non justifiée ne sera pas défacturée.

Sur la base des inscriptions périscolaires choisies hors restauration scolaire, et pour des absences justifiées soit par la présentation de certificats médicaux soit pour des faits exceptionnels expliqués par courrier ou par

mail et validé par l' élu référent, une régularisation pourra être effectuée au-delà de 5 jours scolaires consécutifs par absence (hors week-end).

Les absences pour sorties scolaires seront déduites automatiquement de la facture, dans la mesure du possible. »

-Chapitres 1 et 6 : conditions d' admission et inscription aux services périscolaires : il est prévu une Inscription au trimestre pour les services périscolaires et restauration scolaire, au lieu de période à période comme prévu précédemment.

Après en avoir délibéré à l' unanimité, le Conseil Municipal approuve les présentes modifications qui prendront effet au 1/1/2019, dit que l' information sera communiquée aux familles.

#### **Informations :**

-Thème des TAP en 2019 : l' environnement, thème commun et mutualisation des animations avec St Léger

-Comité de suivi sur l' organisation des rythmes scolaires : il devrait avoir lieu en février 2019 en vue de réaliser un bilan du début d' année et de conduire une réflexion sur la suite à donner.

-Accueil de loisirs du mercredi après-midi : un prévisionnel de janvier à avril 2019 de 36 enfants en moyenne

-EPARC : Mme Dulac a participé à la réunion des actionnaires de la SPL « Angers Loire Restauration » : changement de lieu d' implantation de la cuisine centrale qui sera construite à proximité de Aqua Vita et non à St Barthélémy en raison de la protection d' arbres remarquables.

## **V- VIE SOCIALE ET CULTURELLE**

### **Sortie CLIC Loire Layon Aubance :**

Madame Le Gall informe les membres de l' Assemblée qu' elle a assisté le 30 novembre dernier à une réunion portant notamment sur le projet de fusion des trois CLIC d' Angers Loire Métropole (accord du Département sur ce dernier). Ainsi, il est envisagé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la création d' un Centre Intercommunal d' Action Sociale (CIAS) avec un objet unique, le CLIC. Il précise que les discussions sur ce projet se poursuivront lors du prochain séminaire des Maires prévus le 18 janvier 2019 (notamment sur les financements possibles du CIAS).

Actuellement, Monsieur le Maire rappelle que notre commune, comme celles de Saint Jean de Linières – Savennières et Béhuard, dépendent du CLIC Loire Layon Aubance.

Afin de préparer la mise en place de ce CIAS, ainsi que l' intégration de notre commune dans ce dernier, il convient de demander la sortie de notre collectivité du CLIC Loire Layon Aubance, au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire propose de prévoir au budget 2019 le montant de la contribution pour une année complète ; il sera demandé au CLIC Loire Layon Aubance de nous solliciter pour le versement du montant correspondant à un semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l' unanimité :

- Demande la sortie de la commune du CLIC Loire Layon Aubance au 30 juin 2019 ;
- Précise que la contribution due au CLIC Loire Layon Aubance en 2019 sera versée pour un semestre ;
- Charge Monsieur le Maire d' informer le Président du CLIC Loire Layon Aubance de cette décision ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l' exécution de la présente décision.

### **Convention Union d' Anjou action E.L.I. (Espaces Loisirs Itinérants)**

En 2016, dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les communes de St Léger des Bois, St Martin du Fouilloux et St Jean de Linières avait mutualisé l' organisation de l' accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes. Pour ce faire, St Martin du Fouilloux s' était engagé à être commune porteuse de l' action E.L.I. avec l' Union d' Anjou.

Afin d'organiser cette mutualisation, une convention avait été signée entre les 3 communes. Cette convention avait été signée pour 4 ans du 1/1/2016 au 31/12/2019.

Dans le cadre d'une réflexion sur les partenariats concernant les animations à destination des enfants et des jeunes au sein de la Commune Nouvelle, il est convenu de ne plus conventionner avec l'Union d'Anjou action « E.L.I. ».

C'est pourquoi il est proposé de résilier la convention ci-dessus indiquée à compter du 1.1.2019.

Vu la convention en date du 13/06/2016, vu la délibération du conseil municipal en date du 24/3/2016, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de résilier ladite convention à compter du 1/1/2019, charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Maire de St Martin du Fouilloux représentant la Commune porteuse, charge Monsieur le Maire d'informer l'Union d'Anjou, mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Informations**

-*Forum séniors du 27 novembre après-midi à St Germain des Prés* : 120 personnes ont participé à ce forum, qui était ciblé sur l'audition, l'automédication, l'alimentation. 2 liniérois ont participé.

-*Le challenge seniors* aura lieu le 22 mars 2019 à St Léger

-*S.I.R.S.G.* : Le Contrat Enfance Jeunesse va sans doute s'arrêter 1 an plus tôt. Pour 2019 : un accord a été trouvé au sein du SIRSG sur un taux de participation forfaitaire avec St Léger soit 34% du volume d'accueil.

-*budget animation jeunesse* : il reste à valider un nombre d'heures pour 2019.

-*recrutement d'un agent à « dominante sociale » dans le cadre de la Commune nouvelle*, qui arrivera le 14 janvier 2019 à la mairie de St Jean de Linières (en remplacement d'un agent de St Léger qui n'avait pas cette mission).

### **Convention médiathèque de Beaucouzé**

Dans le cadre de la nouvelle commune il a été décidé de se rattacher avec le réseau de bibliothèques Latulu dont fait déjà partie St Léger des Bois, Longuenée en Anjou, St Clément de la Place et St Lambert la Potherie.

Toutefois St Jean de Linières faisait partie de la médiathèque de Beaucouzé dans le cadre d'un conventionnement avec Beaucouzé. Madame Lefebvre-Coissieu présente à ce titre une dernière convention d'accès à la médiathèque qui couvre la période du 1/1/2018 au 30/06/2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention couvrant la période du 1/1/2018 au 30/6/2019, précise que le conventionnement prendra fin au 30 juin 2019, dit que les crédits seront prévus au budget communal 2019.

Pour information, le réseau Latulu se déplacera dans les écoles pour réaliser des animations

### **Informations :**

-Forum jobs saisonniers : a été remplacé par le forum des possibles en 2018 à St Georges/Loire (jeunes de 16 ans peu présents)

-Réunion du C.S.I. : proposition de C. Lefebvre-Coissieu et Martine Landelle de St Léger d'un nouveau forum avec un public âgé de plus de 18 ans et des entreprises. Il est prévu le 20 février 2019 de 18 à 20h à l'espace Galilée

## **VI- COMMUNICATION - ASSOCIATIONS**

### **Informations :**

-nouvelle formule du bulletin communal présentée le 11 janvier 2019 et présentation d'un agenda communal

-association du football : présentation d'un projet chiffré pour un nouveau terrain sur le site de St Léger, ce qui semble le lieu le plus approprié.

## **VII- FINANCES**

### **Tarifs 2019 :**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame Besson présente les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces tarifs ont été étudiés avec les représentants des communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois, dans le cadre de la future commune nouvelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide ces propositions, dit que les crédits seront prévus au budget 2019.

**Factures :** les factures ci-dessous présentées sont inscrites en investissement au budget communal :

Eclairage pavé LED Ecole, LEFEUVE	1 000.80 €TTC
Eclairage Extérieur Presbytère, LEFEUVE	207.17 €TTC
Eclairage Extérieur, LEFEUVE	339.22 €TTC
2 Panneaux Affichage, ADEQUAT	964.97 €TTC
Extincteurs, APS	450.76 €TTC
Armoire, fauteuil, chaises Mairie, LOIRE ECO	745.64 €TTC

#### **Signature baux :**

Mme Denieulle exploitant un salon de coiffure sur la Commune, a informé la Commune qu'elle mettait fin au bail le 31 décembre 2018. Une remplaçante Mme Roy prendra la succession du commerce à compter du 1/1/2019. Cette dernière a donné son accord sur le montant du loyer commercial de 418.20 €HT TVA en plus. Le paiement des frais notariés seront pris en charge à 50% par Mme Roy et 50% par la Commune. Vu les accords passés entre la Commune et Mme Roy, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial pour une prise d'effet à la signature du bail soit le 1/1/2018, pour un montant de 418.20 €ht par mois, TVA en sus, avec révision selon l'indice national des loyers commerciaux,
- dit que le notaire chargé de l'établissement des actes notariés est Maître Giraudeau, notaire à St Georges sur Loire,
- précise que les frais notariés seront pris en charge à 50% par Mme Roy et 50% par la Commune,
- précise que la Commune, à titre d'accord avec Mme Roy, s'est engagée à ne pas faire payer le mois de janvier 2019,
- autorise Monsieur Le Maire à donner un avis favorable pour la cession du fonds de commerce entre Mme Denieulle et Mme Roy. Une signature des actes est prévue le 27 décembre 2018. (estimation des frais à 720 €ht),

#### **Option assujettissement TVA loyers commerciaux :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réponse de la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire concernant la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA les baux commerciaux de la Commune.

Compte tenu que les immeubles sis N° 15 et 16 place Plantagenêts sont destinés par bail pour accueillir un commerce, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter à l'assujettissement à la TVA conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts, pour les immeubles commerciaux dont la Commune est propriétaire, autorise Monsieur le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du service des Impôts d'Angers.

#### **Liste des budgets rattachés à la Commune Nouvelle :** sans objet

#### **Autorisation de prélèvement SEPA/ICS :**

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle au 1/1/2019, les facturations des services périscolaires doivent faire l'objet d'une nouvelle harmonisation notamment pour la mise en place du prélèvement, afin de faciliter le paiement des factures des familles redevables.

Les services qui font l'objet de facturations sont les suivants : accueil périscolaire matin et soir, TAP, restauration scolaire, accueil de loisirs du mercredi après-midi et accueil de loisirs petites vacances.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le règlement par prélèvement pour les recettes citées ci-dessus. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande, dit qu'elle prend effet au 1/1/2019 date de la création de la Commune Nouvelle St Léger de Linières.

#### **Prolongation contrats d'assurance pour 1 an (jusqu'au 31/12/2019)**

Les contrats d'assurances de la Commune prennent fin au 31/12/2018. Les 2 sociétés Groupama (dommages aux biens, RC, protection juridique) et SMACL (flotte véhicules et auto collaborateurs) ont été contactées pour solliciter une prolongation d'un an en raison de l'organisation d'une nouvelle consultation avec St Léger des Bois. En effet leurs contrats se terminent au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette démarche, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## VIII – PERSONNEL

sans objet

## IX – COMPTE RENDU DES REPRESENTATIONS

### **A.L.M. - Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette**

En application de l'arrêté préfectoral n° DIDD-BPEF 2018 N)238 du 24 septembre 2018, une enquête publique a eu lieu du 5 novembre au 7 décembre 2018 sur le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers, présenté par la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, en vue de la délivrance de l'autorisation unique au titre du code de l'environnement.

L'objectif de ce projet consiste à valoriser les boues produites par la station d'épuration sur des parcelles appartenant à des exploitations agricoles réparties dans les communes notamment de celle de St Jean de Linières.

### **A.L.M. - territoire intelligent**

La Communauté Urbaine a décidé de lancer un marché global de performance ayant pour objet : « projet de territoire intelligent ». il s'agirait d'un territoire utilisant le numérique pour améliorer la qualité des services urbains et en réduire les coûts.

**Association du Billard** : il ressort de l'échange que le conseil municipal ne participera pas financièrement au déménagement du billard mais quelques conseillers pourraient aider physiquement à ce déménagement.

## X – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### -Tour de table :

A-C Besson : un traçage de la piste cyclable sans commande de la Commune le long de la RN a été réalisé. La Commune avait prévu des travaux de traçage l'an prochain mais pas aussi importants. Une négociation avec la société a été réalisée réduisant le montant de la facture à 4887 €TTC au lieu de 7806 €TTC.

L. Belsoeur : chemin des Brûlons : la priorité à droite du square Joseph Joly, au niveau des écluses, les véhicules se stationnent sur le trottoir pour laisser passer le véhicule de face, prévoir une commande de panneau « priorité à droite »,

M. Loucky : signale la présence d'un nid de frelons dans son quartier

J-P Barbeau : lampes grillées chronomètre salle des sports et remplacées

D. Bouvet : suite à l'incendie à l'école, les 26, 27 et 28 décembre 2018 auront lieu les travaux de nettoyage Et Le 31 décembre 2018 les travaux de peinture

-prochaine réunion de conseil municipal : mardi 8 janvier 2019 à 20h30 à la mairie déléguée de St Léger des Bois.

La séance du dernier conseil municipal de Saint-Jean-de-Linières est levée à 22h13.